

Grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones											
Normes d'implantation et dimensions						ZONES					
						C-1	C-2		CI-1		
Marge de recul avant minimale (mètres):											
bâtiment principal						7,6	7,6		7,6		
bâtiments accessoires						7,6	7,6		7,6		
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
bâtiment principal						3	3		3		
bâtiments accessoires						1 ²	1 ²		1 ²		
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
bâtiment principal						2	2		2		
bâtiments accessoires						1 ²	1 ²		1 ²		
Somme minimale des marges de recul latérales											
bâtiment principal						4	4		4		
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal:											
- minimum						1	1		1		
- maximum						2	2		2		
hauteur en mètres (m):											
- minimum											
- maximum							-		-		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):											
bâtiment principal						33	33		33		

Notes:

¹: Sauf pour les terrains adjacents à la route 249, où la marge de recul avant minimale est de **23 mètres**

²: Les murs dont la façade est située à moins de 1,5 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'**aucune ouverture**.